

## **ADVINI**

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 31.534.680 euros

Siège social : L'Enclos – 34725 Saint-Félix-de-Lodez

896 520 038 R.C.S. MONTPELLIER

La « Société »

---

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation de l'apport du Fonds Maison Cordier/Café de Paris consenti par Cordier SAS et de son évaluation
2. Approbation de l'apport de la totalité des actions de la société Cordier Excel consenti par Cordier SAS et de son évaluation
3. Approbation de la totalité des titres de la société Cordier NL consenti par Cordier Group Holding et de son évaluation
4. Augmentation de capital d'un montant de 1.056.064 euros en vue de rémunérer l'apport du Fonds Maison Cordier/Café de Paris
5. Augmentation de capital d'un montant de 160.744 euros en vue de rémunérer l'apport de la totalité des actions Cordier Excel
6. Augmentation de capital d'un montant de 697.704 euros en vue de rémunérer l'apport de la totalité des titres Cordier NL
7. Modification corrélative des statuts.
8. Pouvoirs

Le 12 mars 2026, AdVini a signé avec les sociétés Cordier by InVivo, Cordier SAS, Cordier Group Holding, Cordier BE et Plus Oriental Limited, un Protocole d'accord au titre duquel Cordier by InVivo apporte à AdVini une partie de ses actifs viticoles représentant un chiffre d'affaires d'environ 50 M€ à l'export, la marque de vins effervescents Café de Paris et son site de production, et la marque Cordier.

Ce rapprochement s'inscrit pleinement dans une logique de complémentarité des marques, des gammes de produits et des réseaux commerciaux et repose sur une vision commune du métier et son évolution, portée par une politique ESG exemplaire et une viticulture durable engagée sur le long terme avec l'amont.

Il permettra à AdVini :

1. de consolider ses positions commerciales grâce aux filiales de distribution et à la présence de Cordier aux Pays-Bas, en Belgique, aux Etats-Unis, au Canada et au Japon, avec l'apport d'un chiffre d'affaires annuel supplémentaire à l'export autour de 50 M€ et d'un renforcement très significatif des équipes commerciales terrain.

2. d'entrer avec Café de Paris, marque mondiale, sur le marché des vins effervescents qui est resté en croissance et sur le marché des vins désalcoolisés.
3. de consolider sa présence dans le Bordelais avec l'apport de la marque historique Cordier.

Ce Protocole prévoit les apports suivants :

1. Apports par la société Cordier SAS :
  - (i) son fonds de commerce relatif aux activités on et off trade de négoce en France et à l'étranger hors Pays-Bas et Belgique, et à la commercialisation en France et dans le monde des produits vendus sous la marque "Café de Paris" (y compris le bénéfice des contrats de distribution y afférents, notamment en France, en Suisse et au Japon, sous réserve d'un accord préalable des co-contractants concernés), ainsi que la propriété des marques propres listées en Annexe (1), (ci-après désigné le "Fonds Maison Cordier/Café de Paris") évalué à la somme de quatre millions six-cent-quarante-six mille sept-cent-dix (4.646.710) euros
  - (ii) la totalité des six millions deux cent seize mille (6.216.000) actions qu'elle détient représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Cordier Excel, société par actions simplifiée au capital de 6.216.000 euros, dont le siège social est situé 21, rue du Port, 33240 Cubzac-Les-Ponts, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 821 654 886 ("Cordier Excel") évaluée à la somme de sept cent sept mille trois cents (707.300) euros
2. Apport par la société Cordier Group Holding BV :

la totalité des 15.000 titres qu'elle détient représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Cordier NL, une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit néerlandais dont le siège social est situé Boerhaavelaan 40-2713 HX Zoetermeer, the Netherlands, immatriculée sous le numéro KVK 01099405 ("Cordier NL") évaluée à la somme de trois millions soixante-neuf mille neuf cents (3.069.900) euros

Conformément à la loi, l'évaluation de ces apports qui ressort à 8.423.910 euros et les conditions de leur réalisation et de leur rémunération ont été soumises à l'appréciation de Monsieur Sébastien Michel, Commissaire aux apports désigné par ordonnance de la Présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier en date du 18 mars 2026.

Nous vous donnerons lecture de son rapport.

Le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de Montpellier, le 21 avril 2026, soit huit jours au moins avant la réunion de la présente assemblée et a été tenu à votre disposition au siège social dans le même délai.

En rémunération de ces apports, il serait attribué à :

| Apporteurs            | Bien apporté                       | Valeur de l'apport | Nombre d'actions | Soulte         |
|-----------------------|------------------------------------|--------------------|------------------|----------------|
| Cordier SAS           | Fonds Maison Cordier/Café de Paris | 4.646.710 €        | 132.008          | 28,40 €        |
| Cordier SAS           | Actions Cordier Excel              | 707.300 €          | 20.093           | 26,40 €        |
| Cordier Group Holding | Titres Cordier NL                  | 3.069.900 €        | 87.213           | 2,40 €         |
| <b>TOTAL</b>          |                                    | <b>8.432.910 €</b> | <b>239.314</b>   | <b>57,20 €</b> |

La Société émettrait 239.314 actions nouvelles entièrement libérées d'une valeur nominale chacune de 8 €.

Pour éviter l'existence de rompus, une soulte d'un montant total de 57,20 € devrait être versée par la Société à Cordier SAS et Cordier Group Holding.

Cordier SAS et Cordier Group Holding renoncent expressément à la quote-part de la soulte à laquelle elles ont droit, qui sera donc incluse dans la prime d'apport.

La différence entre la valeur des apports et le montant de l'augmentation de capital constituera une prime d'apport :

| Apporteurs            | Valeur de l'apport | Montant nominal de l'augmentation de capital | Prime d'apport     |
|-----------------------|--------------------|--|--------------------|
| Cordier SAS           | 4.646.710 €        | 1.056.064 €                                  | 3.590.646 €        |
| Cordier SAS           | 707.300 €          | 160.744 €                                    | 546.556 €          |
| Cordier Group Holding | 3.069.900 €        | 697.704 €                                    | 2.372.196 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>8.432.910 €</b> | <b>1.914.512 €</b>                           | <b>6.509.398 €</b> |

Les 239.314 actions nouvelles entièrement libérées qui seraient émises par la Société à titre d'augmentation de capital, seraient émises au prix unitaire de 35,20 euros, soit une prime d'apport de 27,20 euros par action, entièrement libérée.

La prime d'apport globale ressortant à 6.509.398 euros serait inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porterait les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourrait recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Le capital social de la Société se trouverait ainsi augmenté de 1.914.512 euros et serait porté à 33.449.192 euros. Il vous appartiendra de modifier les statuts de la Société en conséquence.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits aux dividendes attachés aux actions nouvelles s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Ces actions nouvelles seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Concomitamment aux apports, AdVini va acquérir :

- i. Auprès de Cordier SAS, le fonds de commerce off trade (MDD et marque propre) en Belgique et aux Pays-Bas attachées aux marques de tiers et aux marques propres (qui sont également acquises) pour un montant de 430.550 € payé en actions AdVini autodétenues
- ii. Auprès de Cordier BE : le fonds de commerce comprenant également les marques pour un montant de 395.540 € payé en actions AdVini autodétenues
- iii. Auprès de Oriental Plus : la totalité des titres composant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Cordier Japan pour un montant de 400.000 € payé en actions AdVini autodétenues
- iv. Auprès de Cordier by InVivo plusieurs marques commercialisées par les sociétés et fonds de commerce transférés pour un montant de 1 €
- v. Auprès de Cordier Group Holding BV plusieurs marques commercialisées par les sociétés et fonds de commerce transférés pour un montant de 1 €
- vi. Auprès de Cordier SAS et de Cordier BE des stocks qui seront valorisés environ 8 jours avant l'assemblée générale payés en numéraire
- vii. Et éventuellement, auprès de InVivo Group les avances en compte courant dont la position sera arrêtée 3 jours avant l'assemblée générale payées en actions AdVini autodétenues jusqu'à 2 m€ et au-delà en numéraire

Conformément à la loi, nous vous donnons toutes indications sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours :

L'activité d'AdVini au cours du premier trimestre 2026 s'inscrit dans la continuité des tendances constatées en 2025, avec une croissance des marchés du On Trade Europe, une érosion sur le Off Trade.

Enfin, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Fait à Saint Félix de Lodez

Le 6 avril 2026

Le Conseil d'administration